



## Décision finale de l'Administration fédérale des contributions (AFC) – Assistance administrative

1. L'AFC accorde à l'autorité compétente l'assistance administrative dans la présente procédure, laquelle concerne la société Unilabs, Laboratoire d'analyses médicales SA [...].

[...]

### *Voies de droit*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours *dans les 30 jours* suivant sa notification auprès du Tribunal administratif fédéral, Cour I, Case postale, 9023 Saint-Gall (art. 19 de la loi fédérale du 28 septembre 2012 sur l'assistance administrative internationale en matière fiscale [LAAF; RS 651.1], en lien avec les art. 44 ss de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative [PA; RS 172.021] et les art. 31 ss de la loi fédérale du 17 juin 2005 sur le Tribunal administratif fédéral [LTAF; RS 173.32]). Avec la présente décision finale sont également attaquables les éventuelles décisions incidentes (art. 19 al. 1 LAAF). Le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature de la partie recourante ou de son mandataire. La décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve doivent être jointes, dans la mesure où la partie recourante les possède (art. 52 al. 1 PA). Les fêtes au sens de l'art. 22a al. 1 PA ne sont pas applicables (art. 5 al. 2 LAAF). Le recours a un effet suspensif (art. 19 al. 3 LAAF).

La décision finale motivée peut être obtenue auprès de l'Administration fédérale des contributions, Eigerstrasse 65, CH-3003 Berne.

16 décembre 2024

Administration fédérale des contributions

